

# Prêter de l'argent à un proche

## Les précautions à prendre

Pour être remboursé et éviter tout souci avec le fisc ou les héritiers, un certain formalisme s'impose. Un contrat passé par-devant notaire a un coût, mais, en cas de défaillance de l'emprunteur, il vous permettra de récupérer plus vite votre argent, sans recourir aux tribunaux.

Un enfant, un parent ou un ami a besoin d'un petit coup de pouce pour financer un projet, ou pour faire face à une situation financière exceptionnelle (divorce, chômage...). Vous pouvez l'aider à passer ce cap en lui prêtant une somme d'argent. La solution est facile à mettre en place, mais nécessite de respecter un certain formalisme afin d'éviter les déconvenues et de préserver l'harmonie familiale.

### Signez un contrat de prêt

Le prêt entre particuliers offre plus de souplesse qu'un prêt bancaire. Si le prêt n'excède pas 1500 euros, vous n'êtes pas obligé de formaliser votre soutien par un écrit. Un accord verbal suffit, mais dans ce cas conservez les preuves de la réalité du prêt (copie du chèque, ordre de virement...).

Si le montant emprunté dépasse 1500 euros, le législateur impose une trace écrite (article 1359 du Code civil). Il peut s'agir d'un contrat de prêt signé entre vous et l'emprunteur, appelé aussi « acte sous seing privé », ou d'une simple reconnaissance de dette signée par l'emprunteur.

Prendre sa plume permet de clarifier la nature de l'aide, mais aussi de fixer les conditions du prêt. Vous devez mentionner le montant, la durée, le taux, s'il s'agit d'un prêt in fine ou s'il est amortissable, et l'existence de garantie. Lors de la rédaction de l'acte sous seing privé, veillez à ce que le montant exprimé en chiffres et celui exprimé en lettres soient identiques. En cas de différence, ce sera le montant exprimé en lettres qui sera pris en compte. Si vous envisagez des intérêts, le taux pratiqué ne doit pas dépasser le taux de l'usure fixé chaque trimestre par la Banque de France.

Le recours à un notaire n'est pas obligatoire, mais reste recommandé lorsque les sommes en jeu sont importantes – comptez 430 euros d'émoluments pour un prêt de 50000 euros. L'acte de prêt établi par le notaire est doté de la force exécutoire: en cas de défaillance de l'emprunteur, vous pouvez recourir à un huissier de justice qui pourra saisir le compte de votre débiteur, ou ses salaires, sans devoir passer devant les tribunaux.

L'enregistrement du prêt auprès du centre des impôts supporte un droit fixe de 125 euros. Cette formalité est facultative lors-

Un prêt de plus 5000 euros doit être enregistré au centre des impôts du domicile de l'emprunteur.

qu'il s'agit d'un prêt sous seing privé, mais elle confère une date certaine à l'acte vis-à-vis des tiers. Cette étape est donc importante. Depuis le 27 septembre 2020, si la somme prêtée dépasse les 5000 euros, l'emprunteur doit en plus compléter l'imprimé 2062 qui doit être joint à la déclaration des revenus. S'il s'agit de plusieurs prêts de moins de 5000 euros chacun, conclus au cours d'une même année civile entre les mêmes débiteur et créancier, tous les prêts doivent être déclarés en cas de somme totale dépassant les 5000 euros. En principe, c'est à l'emprunteur d'en faire la déclaration. Le site [service-public.fr](http://service-public.fr) précise que si l'emprunteur ne le fait pas, la démarche revient au prêteur.

### Déclarez le montant prêté au fisc

« En procédant à la déclaration du prêt, vous montrez à l'administration que vous n'avez rien à cacher. Ne pas vous conformer à cette modalité déclarative, vous expose à

une pénalité de 150 euros en vertu de l'article 1759 B du Code général des impôts », rappelle M<sup>e</sup> Guy Parlanti, avocat fiscaliste. Vous devez indiquer sur le formulaire l'ensemble

des conditions relatives au prêt (montant, durée, modalités de remboursement...).

« Vous n'êtes pas obligé de prévoir un taux d'intérêt, mais c'est recommandé, même pour les prêts intrafamiliaux. Déclarer un taux d'intérêt, même modeste, rend l'opération moins contestable de la part de l'administration fiscale », insiste M<sup>e</sup> Guy Parlanti.

### Transformer un prêt en donation

Pour aider un enfant sans vous démunir trop tôt, le prêt est souvent plus adapté qu'une donation. Si avec le temps, vous vous rendez compte que vos moyens sont suffisants pour renoncer au remboursement du prêt, vous pouvez le convertir en donation simple ou donation-partage si vous souhaitez préserver l'équité entre vos enfants. Il suffit d'établir un écrit indiquant que vous renoncez au prêt, contresigné par les deux parties. L'emprunteur doit alors déclarer aux impôts

le don correspondant à la somme non remboursée et acquitter les droits de donation correspondants. Pour une donation-partage, il faut un acte notarié. « Évitez d'attendre le renouvellement de l'abattement fiscal (tous les quinze ans) pour abandonner votre créance. Le fisc pourrait au mieux vous réclamer des intérêts de retard, au pire, brandir les foudres de l'abus de droit », prévient Arlette Darmon, notaire à Paris et présidente du groupe Monassier.

Si vous percevez des intérêts, vous devez les intégrer à votre déclaration de revenus. Ils sont taxables comme des intérêts de livret d'épargne et supportent le prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30% (dont 17,2% de prélèvements sociaux) ou, sur option, le barème progressif de l'impôt. En contrepartie, si le prêt a servi à financer un bien immobilier donné en location, la charge d'intérêt supportée par l'emprunteur est déductible de ses revenus locatifs.

### Anticipez le décès d'un des intéressés

La dette ne s'éteint pas du fait du décès de l'emprunteur. Elle se transmet aux héritiers qui acceptent la succession. Si vous aidez un ami ou un voisin, il est préférable d'anticiper leur disparition prématurée en leur demandant de souscrire une assurance décès à votre profit. C'est rassurant pour vous, et c'est plus protecteur pour vos héritiers qui n'auront pas à se soucier du remboursement de la dette. « Si vous disparaissiez avant le terme du

prêt, la part non remboursée par l'emprunteur est une créance de votre succession, qui s'ajoute à vos autres biens. Si l'aide concerne l'un de vos enfants, la créance pourra lui être attribuée au moment du partage », précise Arlette Darmon, notaire et présidente du groupe Monassier.

À partir du moment où le fisc a connaissance de la dette, le principal risque est la requalification du prêt en donation. Si l'intention libérale est démontrée par l'administration fiscale, des droits de donation seront dus et, potentiellement, des intérêts de retard. Pour éviter ce problème, certaines précautions sont à prendre. Veillez à prévoir une durée en cohérence avec votre âge théorique au terme du prêt. L'aide apportée doit aussi être compatible avec les ressources financières de l'emprunteur, car il doit pouvoir vous rembourser. Pour éviter tout souci avec l'administration, la meilleure protection reste le remboursement du prêt! Si le prêt n'est toujours pas remboursé à l'échéance, prévoyez un avenant précisant un nouveau terme. ■

BARBARA HUFNAGEL